

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire.

Madame et Monsieur : BOUCHAIN Marie-Agnès, BARAT Pol, Adjoints.

Madame FLIELLER Catherine, Adjoint, absente à l'ouverture de la séance, est arrivée à 19h40.

Mesdames et Messieurs : BOULIAN Marie-Madeleine- CAPUT Christine- CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques -LEBRUN Stéphanie- LAURENT Anne-Françoise - SCHMIDT Hervé.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Yves-Marie MALARDÉ, a donné pouvoir à Madame Catherine FLIELLER, excusé.

Madame Francine NICKLAUS, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DURUPT, excusée.

SECRETAIRE : Madame Marie-Agnès BOUCHAIN.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 20 février 2018.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 24 janvier 2018, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. FORET : Plan d'aménagement présenté par M. Olivier DIDIERJEAN, Aménagiste auprès de l'Office National des Forêts, en présence de Monsieur Denis DAGNEAUX, Directeur de l'Agence Vosges-Ouest d'Epinal.
2. Délégations au Maire : rapport des délégations.
3. Finances communales : Subventions 2018 :
 - Voyages scolaires
 - Associations
4. Personnel communal : R.I.F.S.E.E.P : agents de droit privé : modification de l'article 2 de la délibération du 13 décembre 2017.
5. Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest au Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon.

Informations Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.

Informations diverses.

Questions diverses.

2018-02-28-1- FORET : Plan d'aménagement présenté par M. Olivier DIDIERJEAN, Aménagiste auprès de l'Office National des Forêts, en présence de Monsieur Denis DAGNEAUX, Directeur de l'Agence Vosges-Ouest d'Epinal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur M. Olivier DIDIERJEAN, Chef de projet Aménagement auprès de l'Office National des Forêts, agence territoriale Vosges-Ouest, ainsi que Madame Nasthasia ZUKOWSKI, Agent forestier territorial, venus présenter au Conseil Municipal le Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale.

Ce document, rédigé par l'Office national des forêts, couvrira la période 2018-2037, est obligatoire pour la forêt publique, dès qu'elle relève juridiquement du régime forestier.

Le code forestier attribue à ce document la valeur d'une garantie de gestion durable. Selon ce même code « La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes ».

Madame ZUKOWSKI demande à l'Assemblée de bien vouloir excuser Monsieur Denis DAGNEAUX, Directeur de l'Agence Vosges-Ouest d'Epinal, retenu par une réunion en sous-Préfecture.

Monsieur DIDIERJEAN précise que le précédent plan d'aménagement était échu en 2015 mais que l'O.N.F a pris du retard quant à l'élaboration des nouveaux plan d'aménagement, retard dû essentiellement aux suites de la tempête de 1999 car beaucoup de ceux-ci étaient entièrement à refaire sur le territoire.

Monsieur DIDIERJEAN présente le programme d'actions qui a été défini (coupes, travaux, régénérations, ...).

La surface cadastrale totale représente 756,83 ha dont 754,50 ha boisés.

La restructuration foncière a été réalisée en 2017.

Les peuplements présentant 6 principaux faciès et occupant près de 426 ha dont 70 ha, sont en cours de régénération.

- 95% de feuillus dont 77% de chêne
- Dominante des catégories gros bois et très gros bois.
- Gros bois et très gros bois de hêtre localement nombreux.

	Prévisible (annuel)	Passé
• Récolte :	4 234 m3	3 450 m3
	Soit 5,6 m3/ha	4,6 m3/ha
• Recettes nette bois :	173 700 €	144 451 €
• Recettes chasse :	10 803 €	9 052 €
• Autres recettes :		1 523 €
• Dépenses travaux :	53 141 € à 66 381 €	51 291 €
• Frais de garderie :	27 879 €	15 803 €
• Contribution à l'ha aménagé	1 514 €	

Bilan prévisionnel net annuel : **95 553 € à 105 793 €.**

soit 123 € à 140 €/ha (la moyenne du département se situe de 100€ à 110€/ha).

A ce stade de la réunion, Madame Catherine FLIELLER rejoint ses collègues conseillers municipaux.

Diverses questions sont posées à Monsieur DIDIERJEAN par l'Assemblée.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Olivier DIDIERJEAN et Madame Nasthasia ZUKOWSKI pour leur intervention, ceux-ci quittent la salle à 20h15.

Après cette présentation dont Monsieur le Maire précise qu'elle sera consultable en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPOUVE** le document de révision d'aménagement de la forêt communale sur la période 2018-2037 tel qu'il a été présenté par les services de l'Office National des forêts.

2018-02-28-2- Délégations au Maire : rapport des délégations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Mise à disposition à titre gratuit de la Maison Pour Tous :

- Entité : Collège du Pervis.
- Grande salle + cuisine.
- Nature de la manifestation : Représentation théâtrale.
- Date : le 13/02/2018.

- Entité : Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.
- Grande salle + cuisine
- Nature de la manifestation : organisation de 2 réunions
- Date : le 21/02/2018.

- Entité : les Z'AMATEURS.
- Grande salle + cuisine
- Nature de la manifestation : Représentation théâtrale.
- Date : du 29/01/2018 au 04/02/2018.

- Entité : Collège du Pervis.
- Grande salle + cuisine.
- Nature de la manifestation : Cross du collège.
- Date : du 18 au 19/04/2018.

Mise à disposition à titre gratuit de matériel.

- Entité : Amicale des Sapeurs-Pompiers.
- Matériel : 2 chapiteaux.
- Nature de la manifestation : Course de tracteurs à pédales.
- Date : le 06/05/2018.

Finances communales : Subventions 2018 :

- Voyages scolaires
- Associations

2018-02-28-3-Subventions 2018 aux associations.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative, qui informe le Conseil municipal que la commission n°3 s'est réunie le 18 janvier 2018 afin d'examiner les demandes de subvention aux associations déposées avant le 31 décembre 2017.

Madame FLIELLER fait part à l'assemblée délibérante des demandes de subventions qui ont été déposées en Mairie ainsi que des propositions d'attribution des subventions aux différentes associations.

La commission a décidé de ne pas donner suite aux demandes de la Croix Rouge (Contrex-Vittel), ADAVIE, AFM Téléthon.

Madame FLIELLER précise que, lors de la réunion de la commission du 18 janvier, aucune demande n'avait été formulée par la Mairie de Darney concernant la participation aux frais de fonctionnement des locaux qu'elle met à disposition des Restos du Cœur.

Cette demande a été reçue par courrier le 21 février dernier. La commission avait prévu une participation de 150€ comme l'année passée.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un parmi l'assemblée souhaite que soient votées les subventions au cas par cas où bien globalement selon la proposition de la commission ?

A l'unanimité, le Conseil municipal souhaite voter globalement les différentes propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **A l'unanimité** fixe comme suit le montant des subventions attribuées aux Associations suivantes :

ASSOCIATIONS	2017	Demandé pour 2018	Proposition pour 2018	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Cie L'Odyssee	2500	3 000	2500	2500
Batterie Fanfare	1000	2000	2000	2000
USVS	1350	1650	1500	1500

ASSOCIATIONS	2017	Demandé pour 2018	Proposition pour 2018	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
FJSC	1500	1400	1400	1400
Amicale des Sapeurs-Pompiers	830	830	830	830
Association Familiale	720	800	800	800
Club de l'Union et de l'Amitié	300	500	300	300
ADMR	300	300	300	300
Club Vosgien	270	300	300	300
IMAGIN'AIRE	180	Aucune demande	0	0
ADP 3P	135	150	150	150
Saône Lorraine	90	100	100	100
AFN	100	120	100	100
Légion Vosgienne	100	100	100	100
Maquis de Grandrupt	18	Aucune demande	0	0
RESTOS DU CŒUR (DARNEY)	150	477	150	150
Astuce	Association créée en avril 2017	300	100	100
Association Tennis de table		200	100	100

Le Conseil Municipal :

- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6574 sur l'exercice 2018-budget Général.

2018-02-28-4-Subventions 2018 Voyages scolaires du collège du Pervis.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative, qui informe le Conseil municipal que le collège du Pervis nous a fait parvenir une demande de subvention pour deux voyages scolaires en 2018.

↳ Un voyage pédagogique en Espagne du 27 mai au 1 juin 2018, pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}. La participation maximale est de 297€ par enfant et 6 enfants résidant à Monthureux sur Saône sont inscrits.

↳ Un stage d'activités physiques de pleine nature en Haute Savoie organisé du 11 au 15 juin 2018, pour les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}. La participation maximale est de 319€ par enfant et 5 enfants résidant à Monthureux sur Saône sont inscrits.

La commission propose comme l'année précédente d'octroyer 70€ par élève.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission n°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 70 € par enfant inscrit aux voyages à savoir :

Stage d'activités physiques de pleine nature (Haute-Savoie) pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} (5 élèves concernés) du 11 au 15 juin 2018 :

- ✓ GUEPRATTE Mathis -5^{ème} 1
- ✓ MAIGRET-COMPTÉ Sasha- 5^{ème} 2
- ✓ HERRAYE Lucie- 6^{ème} 1
- ✓ DROUILLY Célestin- 6^{ème} 2
- ✓ FERNANDES Nohan- 6^{ème} 2

Voyage pédagogique en Espagne pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} (6 élèves concernés) du 27 mai au 1^{er} juin 2018 :

- ✓ BRETON DORIAN- 3^{ème} 3
- ✓ HERRAYE Chloé- 3^{ème} 3
- ✓ PEDNASKI Léna- 3^{ème} 3
- ✓ VERGNAT Maxence- 3^{ème} 3
- ✓ GRANDJEAN Margot- 4^{ème} 1
- ✓ MUNIER Antoine- 4^{ème} 2

soit un total de 70€ * 11 élèves : 770,00 € au bénéfice des familles concernées.

Cette somme sera versée sur le compte du collège à l'ordre de "l'Agent Comptable du Collège de Monthureux-sur-Saône".

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits aux articles 65733 sur l'exercice 2018- budget général.

2018-02-28-5-Subvention 2018- Voyage scolaire éducatif d'un enfant de Monthureux, scolarisé en 4^{ème} au Collège St Clément à Martigny les Bains.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative, qui informe le Conseil municipal que les parents d'un enfant de Monthureux, scolarisé en 4^{ème} au Collège St Clément à Martigny les Bains, ont déposé une demande d'aide financière pour un voyage scolaire éducatif qui se déroulera en Allemagne du 09 au 12 avril 2018. Le coût de ce voyage est de 280€ par élève.

Les membres de la commission proposent que soit octroyée une somme identique à celle allouée aux élèves du Collège de Monthureux pour les voyages 2018, soit 70.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : Madame Christine CAPUT, 2 abstentions : Monsieur Jacques DURUPT et son pouvoir) :

- **DECIDE** qu'un mandat administratif sera effectué au nom de Monsieur et Madame Raphaël LEGROS domiciliés 100 Rue des Champs Nauds à Monthureux-sur-Saône.
- **PORTE** le montant de la subvention concernant l'aide au séjour à 70,00€.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6574 sur l'exercice 2018-budget Général.

2018-02-28-6- Personnel communal : R.I.F.S.E.E.P : agents de droit privé : modification de l'article 2 de la délibération du 13 décembre 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 concernant la mise en place du régime indemnitaire, un courrier a été transmis le 18 janvier 2018 par la Sous-Préfecture de Neufchâteau.

En effet, l'article 2 de cette délibération prévoyait :

« L'IFSE est attribuée :

- **aux fonctionnaires stagiaires**
- **aux fonctionnaires titulaires**
- **aux agents contractuels de droit public et droit privé comptant 1 année d'ancienneté ».**

La Sous-Préfecture de Neufchâteau nous signale que, par renvoi de l'article 136 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du RIFSEEP, si l'employeur a délibéré dans ce sens.

En revanche, le RIFSEEP n'est pas susceptible d'être appliqué **aux agents contractuels de droit privé.**

La Sous-Préfecture invite le Conseil Municipal à rapporter la partie de l'article 2 intitulée « Bénéficiaires » de la délibération n° 2017-12-13-13 du 13 décembre 2017 et la modifier comme suit :

Bénéficiaires :

« L'IFSE est attribuée :

- **aux fonctionnaires stagiaires**
- **aux fonctionnaires titulaires**
- **aux agents contractuels de droit public comptant 1 année d'ancienneté ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la partie de l'article 2 intitulée « Bénéficiaires » de la délibération n° 2017-12-13-13 du 13 décembre 2017 et la **MODIFIE** comme suit :

Bénéficiaires :

« L'IFSE est attribuée :

- **aux fonctionnaires stagiaires.**
- **aux fonctionnaires titulaires.**
- **aux agents contractuels de droit public comptant 1 année d'ancienneté ».**

Les autres dispositions de la délibération initiale demeurent applicables.

2018-02-28-7- Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest au Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon.

VU la loi n ° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Code Général de l'Environnement et notamment ses articles L 211-7 et L 213-12

VU les statuts de la Communauté de Communes les Vosges Côté Sud-Ouest ;

VU la constitution récente d'un syndicat mixte de l'EPTB Meurthe-Madon ouvert à l'adhésion, notamment des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur son territoire, devenus compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI ci-après) au 1^{er} janvier 2018 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert EPTB Meurthe-Madon ;

VU l'article L 211-7 du Code de l'Environnement qui instaure pour les communes une compétence en matière de GEMAPI ;

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui érige cette compétence GEMAPI en compétence obligatoire des communautés de communes, exercée de plein droit au lieu et place des communes membres ;

VU l'article L 5214-27 du CGCT selon lequel, sauf dispositions contraires, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes les Vosges Côté Sud-Ouest du 14 novembre 2017 relative à l'adhésion à l'EPTB Meurthe et Madon (délibération CCVCSO/2017/11.14/34) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest au Syndicat Mixte EPTB Meurthe — Madon.

L'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon vaut transfert des compétences prévues à l'article 5-1 des statuts (projet des statuts annexés à la présente délibération).

L'adhésion de la Communauté de Communes les Vosges Côté Sud-Ouest à l'EPTB Meurthe-Madon vaut également **délégation** des compétences optionnelles suivantes prévues à l'article 5-2 des statuts de l'EPTB Meurthe-Madon.

Ces compétences optionnelles prévues à l'article 5-2 sont les suivantes :

- **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, ainsi que ses accès :**

L'entretien des cours d'eau ou canal a pour objectif de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique. La collectivité n'a vocation à intervenir qu'en cas de défaillance du propriétaire (particulier riverain pour les cours d'eau non domaniaux, Etat ou collectivités pour les cours d'eau domaniaux, le cas échéant avec une gestion confiée à VNF s'agissant du domaine public fluvial navigable), ou des opérations d'intérêt général ou d'urgence. Concrètement, l'entretien consiste en l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et en l'égavage ou recépage de la végétation des rives.

- ✓ L'entretien d'un plan d'eau a pour objet de contribuer au bon état ou bon potentiel des eaux, et passe par la réalisation des vidanges régulières, l'entretien des ouvrages hydrauliques du plan d'eau ou encore le faucardage de la végétation.
- ✓ Cette mission comprend également la réalisation de travaux hydrauliques d'aménagement ou de rectification du lit de torrent de montagne.
 - **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.** Cette mission comprend notamment :
- ✓ Le rattrapage d'entretien au sens du II de l'article L.215-15 du code de l'environnement.
- ✓ La restauration hydromorphologique des cours d'eau intégrant des interventions visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi qu'à la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) des cours d'eau lorsque celle-ci n'est pas en lien avec la défense contre les inondations.
- ✓ La protection et la restauration des zones humides pour la gestion intégrée du bassin versant des zones humides au regard de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique (y compris trames vertes et bleues).

Ainsi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes les Vosges Côté Sud-Ouest au Syndicat Mixte de l'EPTB Meurthe-Madon.
- **De donner délégation à Monsieur le Maire** à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération et d'en informer le Président de la Communauté de Communes les Vosges Côté Sud-Ouest.

Informations Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

Il a été voté lors du dernier conseil communautaire, le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2018, pour les écoles primaires et maternelles.

Informations Commune.

Le lundi 5 mars 2018, à la Maison Pour Tous, aura lieu une rencontre entre Monsieur François VANNON, Président du Conseil Départemental, et les Maires du canton de Darney. Étant donné le nombre important d'élus, le canton a été divisé par moitié, deux réunions sont organisées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Léopold SCHNEIDER, superviseur des services techniques, a donné sa démission à la fin du mois de janvier 2018, afin de concrétiser son projet d'installation personnelle.

Monsieur SCHNEIDER effectuera un temps partiel au mois de mars.

3 candidats au poste seront reçus en mairie le vendredi 02 mars 2018.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN informe le Conseil Municipal qu'aura lieu un thé littéraire exceptionnel le mercredi 07 mars à la Maison des Associations, dans le cadre du Printemps des Poètes.

Cette rencontre sera animée par le poète Yves-Jacques BOUIN, metteur en scène de plusieurs spectacles de l'Odyssee.

Questions diverses.

De Monsieur Jacques DURUPT : Y a-t-il un lieu de compost collectif à Monthureux-sur-Saône ? Non, cela n'existe pas sur la commune. Peut-être faudrait-il se rapprocher de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest (gestion de la déchetterie au Mont de Savillon) ?

Questions du public :

De Monsieur Jean-Luc CORNEVIN : Qu'a-t-il eu lieu dimanche 25 février sur la commune ? rien n'était signalé dans le flash info ? L'Association des Amis du Pervis a organisé un défilé de carnaval dans les rues de Monthureux-sur-Saône mais malheureusement, cette information a été signalée après l'impression et la distribution du flash info.

Monsieur CORNEVIN demande également pourquoi la projection habituellement diffusée le vendredi soir à la Maison pour Tous, dans le cadre de Natur'Images, n'aura pas lieu cette année ? Monsieur le Maire précise que cette projection aura lieu cette année à Passavant -la-Rochère, ceci afin de motiver les personnes de la Haute-Saône dont beaucoup sont adhérents à l'Association.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.
La séance est levée à 21h20.